

ARRETE N° ARR-2025-003

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Déborah BOISSIEUX, Directrice des Ressources humaines

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_cc_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté portant nomination de Madame Déborah BOISSIEUX dans les fonctions de Directrice des Ressources humaines ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Madame Déborah BOISSIEUX de Directrice des Ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Déborah BOISSIEUX, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :

- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du service des ressources humaines.
- Les signalements des crimes ou délits auprès du Procureur de la République dont la collectivité pourrait avoir connaissance.
- Les attestations de situation et états de service des agents.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Déborah BOISSIEUX, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation - Ressources.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

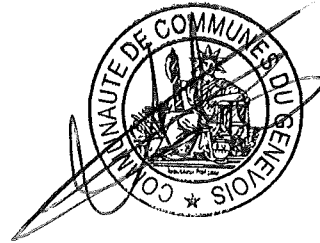
ID : 074-247400690-20250203-ARR2025003-AI



Article 4 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 03 février 2025
Pour le Président empêché, et par suppléance,
Le 1^{er} Vice-Président, Michel MERMIN

Le 1^{er} Vice-Président certifie
le caractère exécutoire de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 04/02/2025
publié le 04/02/2025



Signature des intéressées

Madame Déborah BOISSIEUX
Notifié le

Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOU
Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.